

## Fiche de données de sécurité

EA-50 (formule modifiée)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1 Identificateur de produit

Appellation commerciale **EA-50 modifié**  
 Réf. produit 3801680 3801681 3801682  
 N° de la FDS 104-fr  
 Date de création de la FDS 22 août 2013

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu du produit : Coloration cytoplasmique de routine  
 Usage contre-indiqué : Tout autre usage

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la substance ou du mélange

Fabricant/préparateur :  
 Leica Biosystems Richmond, Inc. 5205 Route 12 Richmond, IL 60071, États-Unis 800-225-8867  
 Leica Biosystems Canada, Inc. 83 Terracon Place Winnipeg, Manitoba R2J 4B3, Canada 800-665-7425

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Informations d'urgence en cas de déversement accidentel : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)  
 +1-703-527-3887 Appels internationaux (appels en PCV)  
 Autres informations sur le produit : 1-800-225-8867

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification CLP/GHS (1272/2008) :

| Danger physique                   | Danger pour la santé   | Danger pour l'environnement |
|-----------------------------------|--|-----------------------------|
| Liquide inflammable - Catégorie 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 1 | Sans danger                 |

Classification UE (67/548/CEE) : F, Xn, R11, R20/21/22, R68/20/21/22

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

DANGER ! Contient du méthanol.



##### Mentions de danger

|      |  |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                    |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux et yeux). |

### Conseils de prudence

|                    |  |
|--------------------|--|
| P210               | Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.  |
| P233               | Maintenir le récipient fermé de manière étanche.   |
| P240               | Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  |
| P241               | Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.   |
| P242               | Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  |
| P243               | Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.   |
| P260               | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  |
| P264               | Se laver soigneusement après manipulation.   |
| P270               | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  |
| P280               | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.                                   |
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.         |
| P307 + P311        | En cas d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  |
| P370 + P378        | En cas d'incendie : utiliser de la poudre chimique sèche, de la mousse résistant à l'alcool ou un jet d'eau pour l'extinction.               |
| P403 + P235        | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  |
| P405               | Garder sous clef.  |
| P501               | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée conformément aux réglementations locales et nationales. |

### 2.3 Autres dangers : aucune

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

| Nom chimique | N° CAS / N° EINECS / N° REACH | % m | Classification UE (67/548/CEE)    | Classification CLP/GHS (1272/2008)   |
|--------------|-------------------------------|-----|-----------------------------------|--|
| Éthanol      | 64-17-5<br>200-578-6          | <85 | F R11                             | Liquide inflammable de catégorie 2 (H225)  |
| Isopropanol  | 67-63-0<br>200-661-7          | <5  | F, Xi R11, R36, R67               | Liquide inflammable - Catégorie 2 (H225) Irritation oculaire - Catégorie 2A (H319) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 3 (H336)       |
| Méthanol     | 67-56-1<br>200-659-6          | <5  | F, T R11, R23/24/25, R39/23/24/25 | Liquide inflammable - Catégorie 2 (H225) Toxicité aiguë - Catégorie 3 (H301, H311, H331) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 1 (H370) |

Voir la Section 16 pour accéder au texte intégral des classifications GHS et UE.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Premiers secours

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**En cas de contact avec la peau :** Laver abondamment au savon et à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**En cas d'inhalation :** Transporter la personne hors de la zone contaminée. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène par du personnel médical qualifié et consulter immédiatement un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin.

**En cas d'ingestion :** Ne pas faire vomir, sauf directives explicites émanant de personnel médical qualifié. Si la personne est consciente et éveillée, la faire se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Voir la Section 11 pour plus d'informations sur les effets sur la santé.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** risque d'irritations oculaires, cutanées et des voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut entraîner des douleurs abdominales et des troubles du système nerveux tels que vertiges, somnolence, nausées, vomissements, troubles de la vision et pertes de conscience. Peut être nocif ou entraîner la mort en cas d'ingestion.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :** un traitement médical doit immédiatement être appliqué en cas d'ingestion.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Utiliser de la poudre chimique sèche, de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone ou un jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers d'incendie et d'explosion :** liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les vapeurs vont se concentrer dans les zones basses. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle. Les flammes peuvent être invisibles à la lumière du jour.

**Produits de combustion dangereux :** oxydes de carbone, fumées.

**5.3 Conseils aux pompiers :** les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection dans le cadre d'incendies de grande ampleur où des substances chimiques sont exposées. La nécessité d'évacuer ou d'isoler la zone doit être évaluée en fonction du plan local de gestion des situations d'urgence. Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients exposés au feu.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter des équipements de protection adéquats. Éliminer toutes les sources de combustion et ventiler la zone à l'aide d'équipements antidéflagrants. Empêcher la pénétration dans les sous-sols ou les zones confinées.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les cours d'eau. Signaler tout déversement accidentel conformément aux réglementations locales en vigueur.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Arrêter le déversement accidentel à sa source, si cela ne présente pas de contre-indications au niveau de la sécurité. Absorber avec un matériau inerte. Ne pas utiliser d'outils et d'équipements produisant des étincelles. Recueillir le produit dans un conteneur adapté à l'élimination des déchets.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir la Section 8 pour les équipements de protection individuelle et la Section 13 pour les informations sur l'élimination des déchets.

## **SECTION 7 : MANIPULATION et STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser uniquement dans un local bien ventilé. Se laver soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir le produit à l'écart de la chaleur, des étincelles et de toute autre source de combustion. Procéder à la mise à la terre/liaison équipotentielle de l'équipement de transfert. Utiliser des équipements électriques de capacité nominale appropriée dans les zones de manipulation/stockage du produit. Conserver les conteneurs fermés lorsque le produit n'est pas utilisé.

### **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Tenir le produit à l'écart de la chaleur, des étincelles et de toute autre source de combustion. Procéder à la mise à la terre/liaison équipotentielle de l'équipement de transfert. Utiliser des équipements électriques de capacité nominale appropriée dans les zones de manipulation/stockage du produit.

Protéger les récipients de toute dégradation physique. Stocker dans un endroit frais. Tenir éloigné de la chaleur intense et des flammes nues. Conserver les conteneurs fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Entreposer à l'écart des agents oxydants.

Les conteneurs vides conservent des résidus de produit. Ne pas découper, souder, braser, etc., sur ou à proximité de conteneurs vides. Respecter toutes les précautions de la fiche de données de sécurité sur la manipulation des récipients vides.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Usages industriels** : aucun usage identifié

**Usages professionnels** : diagnostic in vitro

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle :

| Nom chimique | VLEP (USA)  | VLEP indicative (UE)         | VLEP (Royaume-Uni)               | VLEP (Allemagne)                  |
|--------------|---|------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Éthanol      | 1 000 ppm - MPT (PEL-OSHA)<br>1 000 ppm - LECT (VLE-ACGIH)                    | Aucune valeur limite définie | 1 000 ppm - MPT                  | 500 ppm - MPT<br>1 000 ppm - LECT |
| Isopropanol  | 400 ppm - MPT (PEL-OSHA)<br>200 ppm - MPT, 400 ppm - LECT (VLE-ACGIH)         | Aucune valeur limite définie | 400 ppm - MPT,<br>500 ppm - LECT | 200 ppm - MPT,<br>400 ppm - LECT  |
| Méthanol     | 200 ppm - MPT (PEL-OSHA)<br>200 ppm - MPT, 250 ppm - LECT<br>Peau (VLE-ACGIH) | 200 ppm - MPT<br>Peau        | 200 ppm - MPT,<br>250 ppm - LECT | 200 ppm - MPT,<br>800 ppm - LECT  |

Consulter les autorités locales pour connaître les limites d'exposition non répertoriées ci-dessus.

| Nom chimique | Valeur biologique limite   |
|--------------|--|
| Éthanol      | Aucune valeur limite définie   |
| Isopropanol  | 40 mg/l (acétone dans les urines) en fin de travail posté, à la fin de la semaine de travail (ACGIH) |
| Méthanol     | 15 mg/l (méthanol dans les urines) en fin de travail posté (ACGIH)                                   |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Procédures de surveillance recommandées :** collecte dans des tubes de charbon actif pour analyse par chromatographie gazeuse.

**Mesures de précaution appropriées :** utiliser dans un local suffisamment ventilé afin de maintenir les niveaux d'exposition sous les valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser des équipements anti-déflagrants le cas échéant.

#### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage :** porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection contre les produits chimiques.

**Protection de la peau :** porter des vêtements imperméables le cas échéant pour éviter tout contact avec la peau.

**Protection des mains :** port de gants imperméables recommandé (gants en butyle ou en nitrile).

**Protection des voies respiratoires :** aucune protection nécessaire sous réserve de disposer d'une ventilation adéquate. En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, utiliser un système de protection respiratoire à adduction d'air agréé. La sélection d'un système de protection respiratoire dépend du type de contaminant, de sa forme et de sa concentration. Choisir un système de protection respiratoire conformément à la norme OSHA 1910.134 ou aux autres réglementations applicables, ainsi qu'aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Autres protections :** des points de lavage/nettoyage adaptés doivent être à disposition.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** : liquide rouge translucide  
**Seuil olfactif** : 180 ppm (éthanol)  
**Point de fusion/de congélation** : -104 °C (-156 °F)  
**Point d'éclair** : 12,8 °C (55 °F) (en vase clos)  
**Limite inférieure d'inflammabilité** : 3.3%  
**Limite supérieure d'inflammabilité** : 19%  
**Densité de vapeur (air = 1)** : 1.87  
**Solubilité** : soluble dans l'eau  
**Température d'auto-inflammabilité** : 362 °C (685 °F)  
**Viscosité** : indéterminée

**Propriétés d'oxydation** : aucune  
**Formule moléculaire** : mélange

**Odeur** : alcool  
**pH** : 6  
**Point d'ébullition** : 78,3 °C (173 °F)  
**Taux d'évaporation** : indéterminé  
**Pression de vapeur** : 97 mmHg à 20 °C (MeOH)

**Densité relative** : 0.79  
**Coefficient de partage octanol/eau** : indisponible  
**Température de décomposition** : indéterminée  
**Propriétés explosives** : les vapeurs peuvent être explosives dans des zones confinées.  
**Gravité spécifique (H<sub>2</sub>O = 1)** : 0.79  
**Masse moléculaire** : mélange

### 9.2 Autres informations : aucune

## SECTION 10 : STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité** : ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** : stable dans les conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : réagit au contact de puissants agents oxydants en générant de la chaleur, pouvant provoquer un incendie.

**10.4 Conditions à éviter** : chaleur, étincelles, flammes et toute autre source de combustion.

**10.5 Matières à éviter** : agents oxydants, acides forts, bases fortes.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : la dégradation thermique de ce produit en cas d'incendie ou d'exposition à une source de très forte chaleur peut entraîner la formation des produits de décomposition suivants : oxydes de carbone.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

**Effets** : Effets potentiels sur la santé :

**En cas de contact avec les yeux** : Risque d'irritations entraînant rougeurs, larmolements et gonflements.

**En cas de contact avec la peau** : Risque d'irritation et de dessèchement de la peau. Une exposition répétée peut entraîner des dermatites. Produit potentiellement nocif en cas d'absorption cutanée.

**En cas d'inhalation** : Peut entraîner des irritations des voies respiratoires et des effets sur le système nerveux tels que vertiges, somnolence, nausées, vomissements, troubles de la vision et pertes de conscience.

**En cas d'ingestion** : Avaler le produit peut entraîner des effets gastro-intestinaux tels que douleurs abdominales, nausées et diarrhées, et des effets sur le système nerveux tels que vertiges, somnolence, nausées, vomissements, troubles de la vision et pertes de conscience. Peut entraîner une cécité permanente.

**Toxicité aiguë :**

Éthanol : orale DL50 (rat) - 7 060 mg/kg ; inhalation CL50 (rat) - 20 000 ppm/10 h.

Isopropanol : orale DL50 (rat) - 5 045 mg/kg ; dermique DL50 (lapin) - 12 800 mg/kg.

Méthanol : orale DL50 (rat) - 5 628 mg/kg ; inhalation CL50 (rat) - 64 000 ppm/4 h ; dermique DL50 (lapin) - 15 800 mg/kg.

**Brûlures/irritations cutanées :** aucune donnée disponible pour le mélange. Les composants sont des irritants cutanés bénins.

**Lésions/irritations oculaires :** aucune donnée disponible pour le mélange. L'isopropanol est irritant pour les yeux.

**Irritation des voies respiratoires :** aucune donnée disponible pour le mélange. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent entraîner des irritations du système respiratoire.

**Sensibilisation respiratoire :** aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme étant un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée :** aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme étant un sensibilisant cutané.

**Mutagenicité sur les cellules germinales :** aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme ayant un pouvoir mutagène sur les cellules germinales.

**Cancérogénicité :** aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme cancérogène par l'OSHA, l'ACGIH, le CIRC, le NTP ou la directive européenne sur les substances dangereuses. L'ingestion de boissons alcoolisées est reconnue cancérogène chez l'homme (CIRC groupe 1).

**Toxicité pour la reproduction :** aucune donnée disponible pour le mélange. L'éthanol est reconnu pour entraîner une toxicité pour le développement lorsqu'il est ingéré volontairement en cours de grossesse.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles :**

Exposition unique : le méthanol a été reconnu pour entraîner des lésions sur le système nerveux et le système oculaire, dans des études menées sur l'homme et des espèces animales.

Exposition répétée : l'éthanol consommé comme boisson a été reconnu pour entraîner des lésions du foie, du système nerveux et du système reproductif.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité :**

Éthanol : CL50 (truite arc-en-ciel) - 13 000 mg/l/96 h ; CL50 (daphnia magna) - 9 268-14 221 mg/l/48 h ; CE50 (Chlorella pyrenoidosa, algue verte, inhibition de la croissance) - 9 310 mg/l/48 h.

Isopropanol : CL50 (Pimephales promelas ou méné tête-de-boule) - 11 130 mg/l/48 h ; CL50 (crevette brune) - 1 400 mg/l/48 h.

Méthanol : CL50 (Pimephales promelas ou méné tête-de-boule) - 29 400 mg/l/96 h ; CE50 (daphnia magna) - > 10 000 mg/l/24 h.

**12.2 Persistance et dégradabilité :** l'éthanol, le méthanol et l'isopropanol sont facilement biodégradables lors des tests de dépistage.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :** l'éthanol et l'isopropanol ont un BCF estimé à 3, tandis que le méthanol présente un BCF estimé à moins de 10, révélant un faible potentiel de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol :** l'éthanol, le méthanol et l'isopropanol sont considérés comme extrêmement mobiles dans le sol.

**12.5 Résultats des évaluations PVT et vPvB :** non exigés.

**12.6 Autres effets néfastes :** aucune donnée disponible.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder à l'élimination conformément aux réglementations locales applicables.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|                 | 14.1<br>Numéro<br>ONU | 14.2 Nom d'expédition des Nations<br>unies | 14.3<br>Classe(s)<br>de danger | 14.4<br>Groupe<br>d'emballage | 14.5<br>Danger pour<br>l'environnement |
|-----------------|-----------------------|--|--------------------------------|-------------------------------|--|
| DOT (USA)       | UN1987                | Alcools, n.s.a. (éthanol, méthanol)        | 3                              | II                            | Non                                    |
| TDG<br>(Canada) | UN1987                | Alcools, n.s.a. (éthanol, méthanol)        | 3                              | II                            | Non                                    |
| ADR/RID<br>(UE) | UN1987                | Alcools, n.s.a. (éthanol, méthanol)        | 3                              | II                            | Non                                    |
| IMDG            | UN1987                | Alcools, n.s.a. (éthanol, méthanol)        | 3                              | II                            | Non                                    |
| IATA/ICAO       | UN1987                | Alcools, n.s.a. (éthanol, méthanol)        | 3                              | II                            | Non                                    |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe III de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : indéterminé

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### INVENTAIRES INTERNATIONAUX

**INVENTAIRE TSCA DE L'EPA** : tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire TSCA.

**LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** : tous les composants sont répertoriés dans la liste canadienne des substances domestiques.

**UNION EUROPÉENNE** : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS).

**AUSTRALIE** : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques de l'Australie (AICS).

**NOUVELLE-ZÉLANDE** : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NzIoC).

### RÉGLEMENTATIONS AMÉRICAINES

**CLASSIFICATION DE DANGER OSHA** : inflammable, irritant, effets sur certains organes cibles

**CERCLA - Section 103** : la quantité à déclarer (RQ) du produit, sur la base d'une RQ de 5 000 lbs pour le méthanol (5 % au maximum), est de 100 000 lbs. De nombreux États appliquent des exigences de déclaration d'émissions plus strictes. Signaler les déversements accidentels conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

**EPA - SARA 302** : ce produit ne contient pas de substances chimiques soumises à la section 302 de la loi SARA.

**CLASSIFICATION DE DANGER EPA - SARA 311** : danger aigu (immédiat) pour la santé, danger retardé (chronique) pour la santé, danger d'incendie.

**EPA - SARA 313** : ce produit contient les substances chimiques suivantes, soumises à la section 313 de la loi SARA, titre III : Méthanol 67-56-1 < 5 %

**CALIFORNIA PROPOSITION 65** : ce produit contient les substances chimiques suivantes, connues dans l'État de Californie comme substances cancérigènes ou présentant une toxicité pour la reproduction ou pour le développement : méthanol < 5 % (reproduction).

### **RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES**

**CLASSIFICATION SIMDUT** : Classe B-2, Classe D-2-B

## **SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Historique des révisions** : mise à jour du logo et du site Web.

Système européen de signalisation et phrases de risque (cf. Sections 2 et 3)

F Facilement inflammable.

T Toxique.

Xi Irritant.

Xn Nocif.

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R20/21/22 Nocif par inhalation/par contact avec la peau/en cas d'ingestion.

R23/24/25 Toxique par inhalation/par contact avec la peau/en cas d'ingestion.

R39/23/24/25 Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation/par contact avec la peau/en cas d'ingestion.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R68/20/21/22 Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation/par contact avec la peau/en cas d'ingestion.

Classification CLP/GHS et phrases de danger (phrases H) (cf. Section 3)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux et yeux).

Classification NFPA : Santé : 2 Feu : 3 Instabilité : 0

Classification HMIS : Santé : 2 Feu : 3 Danger physique : 0

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la réglementation européenne REACH et au système général harmonisé (SGH). Elle respecte les exigences du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) du Canada et de la norme américaine 29 CFR 1910.1200. Les informations qu'elle contient sont réputées exactes, au meilleur de nos connaissances. Cependant, ni le fournisseur susnommé ni aucune de ses filiales n'apporte aucune garantie de qualité marchande ni toute autre garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis de ces informations, et nous déclinons toute responsabilité sur les conséquences de leur usage. Leica Biosystems ne saurait en aucun cas être tenu responsable des réclamations, pertes ou dommages subis par toute tierce partie, ni des manques à gagner ou de tout autre dommage spécial, accidentel, direct ou indirect, résultant de l'usage de ces informations ou de la confiance qui leur est accordée.